

~~Fac. 574~~  
Case  
FRC  
15587

# COMPTE RENDU,

En exécution du Décret du 20 février  
1792 ,

PAR B. C. CAHIER ,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ,

*Sur les mesures qu'il a prises pour prévenir la  
suite des troubles élevés dans le Département  
des Bouches-du-Rhône , notamment dans la  
ville d'Arles ;*

Séance du 27 février 1792 :

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, le 20 de ce  
mois , que le Ministre de l'Intérieur rendroit  
compte des mesures qu'il avoit dû prendre pour  
prévenir la suite des troubles élevés dans le dé-  
partement des Bouches-du-Rhône , et notamment  
dans la ville d'Arles.

*Administration* , n<sup>o</sup>. 18.

A

J'ai été surpris, je l'avoue, qu'on me demandât, le 20, un compte que j'avois rendu le 18, et dont les élémens avoient été mis par moi, bien antérieurement, sous les yeux de l'Assemblée nationale.

Je vais néanmoins retracer quelques circonstances principales, que l'Assemblée nationale connoît sans doute déjà, mais dont elle paroît vouloir entendre encore le récit.

J'ai dit le 18, et je répète que le rapport des commissaires envoyés par le Roi à Arles, avoit été déposé par moi sur le bureau de l'Assemblée, à l'instant même où le Roi, qui l'avoit gardé deux jours, venoit de me le renvoyer. J'avois oui dire que l'Assemblée s'occupoit avec activité de l'affaire d'Avignon; et comme j'avois des motifs de soupçonner quelques liaisons entre l'affaire d'Arles et celle d'Avignon, je croyois ne pouvoir assez me presser de fournir à l'Assemblée les éclaircissemens dont je supposois qu'elle avoit besoin. J'apportai donc le rapport des commissaires, sans même prendre le temps de le lire, présument que l'Assemblée en ordonneroit l'impression; *ce qu'elle n'a pas fait*; et ce fut le 8 ou le 9 de ce mois, que je le présentai à l'Assemblée nationale. J'ai dit, au surplus, le 18, et je répète, à la garantie des commissaires qui m'en ont donné l'assurance positive, que la ville d'Arles étoit dans la situation la plus

tranquille , et que l'on pouvoit compter sur sa soumission aux lois.

Dès avant le retour des commissaires , l'on m'avoit inspiré des inquiétudes sur les sentimens de la majorité des citoyens de cette ville.

Quelques membres de l'Assemblée nationale , et le procureur-général-syndic du département du Gard , m'avoient appris que des patriotes de Nîmes , de Saint-Gilles et de Beaucaire , avoient été insultés à Arles ; on m'avoit dit encore que , sous prétexte de former un bataillon de gardes nationales pour la défense des frontières, on enrôloit à Arles et aux environs , tout ce qu'il pouvoit y avoir d'hommes suspects , d'hommes repoussés des Gardes nationales , ou égarés par le fanatisme.

J'ai remis , les 27 et 28 janvier , à l'Assemblée nationale , copie de plusieurs des lettres du procureur-général-syndic du département du Gard ; et dès le 26 , j'avois appelé par une lettre très-explicative et très - forte , toute l'attention du directoire du département des Bouches-du-Rhône sur les différens reproches faits à la ville d'Arles , et en général sur tout ce qui pouvoit intéresser la tranquillité publique , tant dans cette ville , que dans le département des Bouches-du-Rhône , et dans les départemens voisins.

Déjà persuadé , et aujourd'hui je n'en peux

plus douter , qu'il y avoit des relations secrètes entre les mal-intentionnés répandus dans les départemens méridionaux , je communiquai , le même jour 26 janvier , mes inquiétudes aux départemens de l'Ardèche et de la Lozère ; et tous ces départemens ont pu se concerter pour découvrir les manœuvres des ennemis de l'ordre public. J'ai entretenu depuis , avec eux et avec celui de la Haute-Loire , une correspondance très-active , et je ne vois pas que l'état des choses soit empiré. Je ne vois encore que des traces de projets , et nul commencement d'exécution ; si j'excepte pourtant le fait relatif au vieux château de Bannes ; fait qui , à la vérité , ne m'a pas paru très-grave , et sur lequel je me suis expliqué le 18 de ce mois.

Au surplus , j'avois envoyé , les 27 et 30 janvier , et le 11 de ce mois , diverses copies de pièces qui m'avoient paru contenir des renseignemens importans , particulièrement sur les enrôlemens : l'Assemblée peut s'en faire rendre compte.

L'Assemblée nationale est informée que 1500 fusils destinés au 52<sup>me</sup> régiment d'infanterie furent arrêtés à Arles dans le temps où cette ville , très-agitée , craignoit de voir fondre sur elle une nombreuse troupe de gardes-nationales , dont l'Assemblée constituante suspendit la marche par son décret du 23 septembre. J'ai voulu savoir quel usage on avoit fait de ces fusils , et j'ai

appris qu'ils étoient restés déposés à la maison-commune d'Arles ; qu'ils n'avoient pas encore été sortis des caisses. Le 25 janvier j'ai mandé aux commissaires-généraux aux transports militaires , de les faire parvenir au 25me. régiment qui est en Corse ; et ils m'ont répondu le 27 , que dès le 23 ils avoient donné les ordres que je sollicitois ; mais que l'expédition n'avoit pu se faire encore , parce que l'embouchure du Rhône étoit engravée et obstruée.

Voilà tout ce que je peux dire sur la ville d'Arles. Si l'Assemblée sait , avec certitude , qu'il y a des troubles , elle est beaucoup mieux informée que moi , car on ne m'en a rien appris (1).

---

(1) Un autre fait peut aider à faire apprécier les bruits que l'on répand sur la ville d'Arles. L'accusateur public du département du Gard écrivit le 20 Janvier à celui du département des Bouches-du-Rhône , que les patriotes d'Arles n'étoient point en sûreté chez eux ; que ceux des villes voisines y étoient insultés ; qu'on y enrôloit publiquement ; qu'on y crioit *vive le roi , mer. . à la nation* , ect. , ect. Le procureur de la Commune d'Arles eut connoissance de cette lettre , et la municipalité prit le 30 Janvier , sur sa réquisition , un arrêté portant que l'accusateur public du département des Bouches-du-Rhône , seroit requis de faire informer , sur la dénonciation qui lui avoit été faite ; la municipalité déclarant que si , comme elle avoit lieu de le croire , les faits dénoncés étoient faux , elle poursuivroit l'accusateur public , du département du Gard et ses complices , comme des calomnieux. Je ne sais pas ce qui a été fait ultérieurement

*Compte rendu par M. Cahier. No. 18. A 3*

Je n'ai pareillement aucune raison de supposer que la tranquillité publique soit actuellement troublée dans les autres parties du département des Bouches-du-Rhône ; mais je puis rendre compte de quelques faits qui ne sont pas très-graves , et qui , pourtant , servent à manifester de plus en plus la disposition des esprits.

Je fus instruit, au mois de décembre dernier , qu'il y avoit eu des troubles à Barbentane , à l'occasion de l'élection des officiers municipaux de cette commune ; je demandai le 23 décembre , au directoire du département des Bouches-du-Rhône , des éclaircissemens sur ces troubles. J'ai vu , par les pièces jointes à sa réponse du 17 janvier , qu'ils avoient été occasionnés par le choc de deux partis , le club et les autres citoyens , mais que tout étoit terminé.

Le 27 du même mois de décembre , le directoire du département m'envoya une délibération de la municipalité de Marseille , relative aux accapareurs , et un arrêté par lequel il avoit annullé cette délibération , comme contenant des principes erronés et dangereux , et pouvant avoir de fâcheux effets.

Il me représenta en même temps , que la garnison de Marseille se trouvoit réduite à 300 hommes

---

sur cet arrêté , qui a été mis dernièrement sous les yeux de l'Assemblée , ainsi qu'une adresse de la garde nationale de la ville d'Arles.

de troupes de ligne ; qu'elle étoit insuffisante et même inutile, vu l'étendue, la population de cette ville, et le nombre de postes qu'il étoit nécessaire de garder ; que le département étoit aussi dégarni de troupes de ligne ; qu'il n'y avoit à Aix que 500 hommes du régiment suisse d'Ernest, que l'on étoit obligé de fatiguer souvent par des détachemens réclamés pour la sûreté publique ; qu'enfin le directoire ne pouvoit répondre de la tranquillité, s'il n'avoit pas les moyens physiques de l'établir.

J'ai transmis ces observations à M. le ministre de la guerre le 7 janvier. Ce ministre a pris les ordres du Roi pour faire réunir à Aix la totalité du régiment d'Ernest ; il m'en a instruit par une lettre du 28 janvier. J'ai fait part de cette disposition au directoire du département le 11 février.

Par une lettre du 8, le directoire du département m'a témoigné le desir d'avoir une troupe à cheval. J'ai fait part de son vœu au ministre de la guerre.

Le bruit s'étoit répandu à Avignon, qu'il se formoit à Marseille un rassemblement fort considérable de ceux qui ont fui d'Avignon ; que leur nombre grossissoit tous les jours ; qu'il y avoit une coalition formée entre eux et d'autres gens égarés, résidens en d'autres villes ; que leur projet étoit de se porter sur Avignon ou à Orange, où il y avoit, disoit-on, un parti en faveur

des prisonniers détenus à Avignon. J'ai pensé qu'il étoit prudent de prévenir l'effet de ce complot, en cas qu'il existât réellement. J'ai, en conséquence, écrit le 9 février au directoire du département, pour lui transmettre l'avis qui m'avoit été donné, et je lui ai recommandé de se procurer promptement des renseignemens positifs, et de prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher l'exécution d'un tel projet.

Je crois avoir rempli par ces détails les intentions de l'Assemblée nationale.

Au reste, je vois avec plaisir que les départemens méridionaux fixent la sollicitude de l'Assemblée nationale. Je ne dois point le dissimuler : ils m'inspirent à moi-même beaucoup d'alarmes, et je crois que les dissentimens politiques, les querelles de religion, la rareté des subsistances, y forment des semences de division qu'il faut se hâter d'étouffer. Je ne rappellerai point ce que j'ai dit sur ces grands objets le 18 de ce mois ; je prie seulement l'Assemblée d'être convaincue que j'ai dit toute la vérité, mais que je n'ai point forcé ses traits. Je déclare que chaque jour je reçois des preuves nouvelles des désordres produits par le fanatisme ou la persécution, et aussi par la rareté des subsistances. Je déclare qu'il est temps de pourvoir à la guérison du corps politique, et que de plus longs retards pourroient être

funestes. Je l'ai dit : mon devoir est rempli.

Je sais que le premier moyen à employer pour le maintien de l'ordre , est la force publique ; mais ce moyen manque dans un grand nombre des parties centrales ; et lorsque j'ai demandé qu'on répandît des troupes dans ceux des départemens méridionaux qui m'ont paru les plus inquiétans , le ministre de la guerre m'a répondu que la nécessité de défendre les frontières le mettoit dans l'impossibilité de céder à mes instances ; qu'au surplus , dès que la saison le permettroit , il seroit formé deux camps disposés de manière à maintenir la tranquillité dans l'intérieur des départemens méridionaux , et à protéger les frontières , si elles étoient menacées.

Ici finit le compte que j'avois à rendre ; et je crois que l'Assemblée y trouvera de nouveaux motifs d'accélérer l'établissement de la gendarmerie nationale , sollicitée depuis si long-temps , et devenue si éminemment nécessaire.

Qu'il me soit permis maintenant de présenter à l'Assemblée nationale , quelques réflexions sur la discussion qui a précédé le décret en vertu duquel je suis ici.

On vous a dit que le Pouvoir exécutif , obligé par la Constitution de donner connoissance au Corps législatif des troubles qui surviennent dans l'intérieur , ne remplissoit presque jamais ce de-

voir , et que , notamment , l'Assemblée n'avoit point été instruite des troubles qui agitent les départemens méridionaux.

L'Assemblée n'ignore pas que la Constitution déclare le Roi chef suprême de l'administration générale du royaume , et qu'elle lui confie le soin de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Cependant il n'est point arrivé , depuis que je suis dans le ministère , de désordres un peu remarquables , que je n'en aye informé l'Assemblée ; et mes lettres , si elles n'ont pas été lues , doivent du moins être mentionnées au procès-verbal.

Quant aux départemens méridionaux , je me suis longuement étendu sur leur situation dans le compte que j'ai rendu le 18 de ce mois ; et certes , j'étois loin de penser que , le sur-lendemain , on me reprocheroit d'avoir gardé le silence à leur égard. Au surplus , par les détails dans lesquels je suis entré aujourd'hui , l'Assemblée a reconnu qu'elle avoit bien précédemment sous les yeux les pièces justificatives du compte que je lui ai rendu le 18.

On vous a dit que je ne notifiois point à l'Assemblée l'envoi des lois aux corps administratifs , et l'on a articulé que les lois n'étoient jamais envoyées dans les départemens , qu'après que le moment favorable de les exécuter étoit passé.

Je ne sais pas trop ce qu'on a entendu par *le*

*moment favorable d'exécuter les lois* ; mais il est étonnant qu'un seul membre de l'assemblée ignore que , tous les quinze jours , je mets sous les yeux de l'Assemblée un état des lois que j'ai envoyées dans la quinzaine ; et je l'ai fait encore le 14 de ce mois , c'est-à-dire , six jours avant l'imputation. Je déclare , au surplus , que jamais une loi à envoyer n'est restée dans mes bureaux plus que le temps nécessaire pour imprimer la lettre d'envoi , c'est-à-dire , jamais vingt quatre heures ; je déclare qu'il n'y en a pas une seule en retard ; et j'offre toute vérification qui sera jugée nécessaire.

On vous a dit que le Pouvoir exécutif restoit constamment dans une inaction volontaire.

Je ne prendrai de ce reproche que ce qui peut me concerner personnellement ; et pour réponse , je dirai que , malgré l'accablante multitude de détails dont mon département est rempli , et qui pourtant me donneroient quelque droit à l'indulgence des hommes justes , je défie qui que ce soit de citer une affaire restée en souffrance dans mes bureaux par ma faute ; et j'apporte à l'Assemblée nationale la preuve que je lui ai demandé , sans les avoir obtenus , plus de deux cents decrets , dont plusieurs sont indispensablement nécessaires à la marche de mon administration. Je vais déposer sur le bureau les notices de toutes mes lettres ou mémoires.

Enfin , on vous a dit que le Pouvoir exécutif ne marchoit pas dans le sens de la Révolution ou de la Constitution , et que par cette raison , vous n'aviez point de gouvernement.

Je sais , Messieurs , que la marche du gouvernement est lente , incertaine , vacillante ; je sais qu'avec la Constitution qui est bonne , et très-bonne , quoi qu'on en dise , la marche du gouvernement pourroit être ferme , assurée , rapide ; mais ce n'est pas ici le moment d'examiner les causes de cette contradiction entre les moyens et leur emploi. Je pourrai aussi les développer quelque jour.

Je dirai seulement que j'ignore à qui l'on peut adresser , mais qu'assurément ce n'est pas à moi , le reproche de ne point suivre la ligne constitutionnelle. Car moi aussi , j'ai servi la Révolution ; moi aussi , je puis produire quelques titres civiques ; et il me semble que l'opinion auroit bien changé sur mon compte , si l'on pensoit que j'eusse pu sacrifier à une place quelconque mes sentimens et mes principes.

Remarquez , Messieurs , que je ne me justifie pas ; je ne crois point que cela soit nécessaire : je prouve seulement qu'en général , il ne faut pas attaquer légèrement l'honneur d'un fonctionnaire public notoirement irréprochable , même quand ce seroit un ministre.

B. C. CAHIER.